

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 52/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date d'affichage : 21 Mai 2026  
Date de convocation : 21 Mai 2026

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Max NESTOLAT, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Philippe MILLE.

Avaient donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sandra ARMANDI à Martine CARLET, Pascale COHENDET à Laurence HOBEL-MOIRAND, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanne GAINSON à Violette PELLEGRINO, Magali HERVÉ à Max NESTOLAT, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Eric DISDIER

**OBJET : Mise à jour de la délibération portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°1/2001 en date du 8 février 2001, portant modification du tableau des emplois « ouverture d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services » ;

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour cette délibération, et précisément suite à la codification du code général de la fonction publique ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le présent poste figurant au sein de l'organigramme de la Collectivité, depuis sa création, il ne rentre donc pas dans la nécessité de soumettre cette décision à l'avis préalable du Comité Technique, ce dernier ne modifiant aucunement l'organisation des services.

la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De maintenir ce poste au tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le secrétaire de séance

Eric DISDIER

Le Maire,



Philippe PIGNON.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)